

# Commission Electorale Nationale Indépendante



## **Analyse du rapport du CREFDL sur la « crédibilité budgétaire et transparence des Marchés Publics de la CENI »**

Kinshasa, le 29/01/2024

## **I. Introduction**

### **I.1 Contexte :**

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a pris acte de la publication par le Centre de Recherche en Finances Publiques et Développement Local (CREFDL) de son Rapport citoyen relatif à l'utilisation des fonds alloués aux élections en RDC, pour les cycles électoraux 2016-2019 et 2021-2024.

Ledit rapport appelle à des considérations qui mettent en lumière des faiblesses méthodologiques notoires contenant des erreurs factuelles dans l'appréciation des éléments qui sont totalement en contradiction avec les principes basiques de rigueur et d'objectivité dans la rédaction de ce type de rapport, notamment le respect de la source documentaire et le déficit de spécialité du domaine faisant l'objet de l'étude.

Bien plus, ce rapport révèle un non-respect patent du contradictoire. En effet, il est regrettable de constater que la CENI n'a ni été consultée ni associée en vue d'apporter ses éléments d'appréciation quant aux faits lui imputés dont le CREFDL aurait connaissance par lui-même ou par toute autre source. Ceci dénote une violation flagrante des règles du contradictoire, car les données contenues dans ledit rapport n'ont pas préalablement été vérifiées auprès de la CENI, soulevant ainsi des doutes sérieux quant à la fiabilité et l'exactitude des faits y allégués.

Par ailleurs, il est préoccupant de constater que certains partenaires techniques et financiers du CREFDL, notamment Democracy Reporting International (DRI), n'ont pas endossé les conclusions dudit rapport.<sup>1</sup>

Dès lors, il y a donc lieu de s'interroger sur les réelles motivations du CREFDL dans la rédaction d'un rapport aussi subjectif et dénué de rigueur scientifique tendant à tenir à l'image de la CENI. Pourtant, dans son plan stratégique et opérationnel 2022-2026, la CENI s'est engagée de renforcer la transparence dans la gestion des ressources lui allouées par le Gouvernement de la République.

En dépit de toutes ces lacunes, la CENI tient à clarifier certains points soulevés dans ce rapport notamment ceux relatifs à la gestion budgétaire et à la passation des marchés publics.

Nous avons identifié cinq parties importantes dans l'étude du CREFDL. Il s'agit de :

1. L'introduction générale qui contient notamment la méthodologie de l'étude ;
2. budget du processus électoral en RDC ;
3. La pratique des Marchés Publics à la CENI ;
4. Les leçons à tirer et perspectives ;
5. La conclusion.

---

<sup>1</sup> voir l'article publié dans actualité.cd « Dépenses publiques en matière électorale en RDC : "le contenu et les conclusions de l'étude relèvent de la responsabilité exclusive du CREFDL" Democracy Reporting International.

## I. 2 L'objectif poursuivi par l'étude du CREFDL

Selon le titre, le contenu et la conclusion de l'étude :

1. la CENI est défaillante dans l'application de la Loi et la réglementation en matière de **Marchés Publics** ;
2. la CENI élabore son budget en dehors de toute réglementation. Que lesdits **budgets** sont fantaisistes, élaborés dans une opacité totale, sans redevabilité et qu'aucun contrôle interne ou externe n'est exercé sur ses **dépenses** par les institutions compétentes ou par le citoyen.

En s'appuyant sur des notions porteuses dans le langage politique international, le CREFDL présente la CENI aux yeux de l'opinion publique, ainsi qu'aux yeux de tous ses partenaires, comme une organisation dont la **gouvernance** manque de **transparence**, de **sincérité** et de **redevabilité**, caractérisée par **l'indiscipline budgétaire** et **l'opacité** dans l'exécution des **marchés publics**, et dont les **dépenses** sont faites **sans contrôle** interne ni externe. Elle pousse même son analyse jusqu'à dire que les dépenses de la CENI pourraient potentiellement financer des **activités terroristes** et contribuer à des opérations de **blanchiment d'argent**.

## **II. Analyse de l'étude du CREFDL**

### **II.1 De la méthodologie du rapport du CREFDL**

Les deux principales méthodes auxquelles ont recouru les enquêteurs sont la revue documentaire et l'entretien. Nous observons néanmoins que :

- à la confrontation de référentiels cités dans le document, il n'y a aucune corrélation avec les **dossiers des marchés publics** disponibles à la CENI ;
- l'analyse a dû se contenter d'informations parcellaires, sans pouvoir réunir l'évidence documentaire ni se rapprocher de la CENI pour appuyer les constats et les conclusions ;
- plusieurs pages indiquées dans la partie budgétaire ne renseignent pas les mêmes données que celles mentionnées dans l'étude ;
- Par ailleurs, plusieurs tableaux ne reprennent comme source que la seule indication « CENI » sans pour autant préciser le document source ;
- Sur la fiabilité de certaines données de l'étude, on pourrait même conclure à une diffusion de fausses nouvelles (infraction pénale consistant à publier, diffuser ou reproduire, par n'importe quel moyen, des informations fausses, des pièces fabriquées, falsifiées voire mensongères et basées sur la mauvaise foi). En effet, l'étude évoque à plusieurs reprises des montants erronés. A titre d'exemple :
  - o l'étude évoque un montant astronomique de **10,6 millions USD** (P.26 de l'étude) annuel au titre de budget « Interventions économiques, sociales et culturelles » servant à financer des ONG en majorité non-identifiées et à rémunérer la Plénière

de la CENI. Or, la CENI n'a effectivement utilisé que **101.334,98 USD** lui accordée pour cette ligne budgétaire par la Loi des finances pour l'exercice 2022 ;

- l'étude évoque une commande de 33.000 machines à voter pour les scrutins de décembre 2023 au coût total de **109.869.726 USD** alors que la CENI n'a commandé que 26.250 machines au coût de **37.458.750 USD** ;

Pour une étude sérieuse, la fiabilité découle de l'exactitude ou de la précision dans les chiffres qui sont avancés. Tel n'est pas le cas de la présente étude.

## **II.2 Du processus budgétaire de la CENI**

De la **composition du budget** de la CENI dont il est question, il est à noter qu'avant toute chose, ce budget se subdivise en cinq parties, à savoir : le budget des opérations, le budget de fonctionnement, le budget des rémunérations, le budget des investissements, ainsi que les interventions économiques, sociales et culturelles.

Pourtant, l'étude faite n'évoque pas le budget des investissements et intègre même parfois le montant de ce budget dans le poste des opérations ; ce qui a pour conséquence de grossir le montant des opérations et de fausser toute comparaison et toute analyse de variation.

Concernant la **transparence dans l'élaboration du budget**, contrairement à l'affirmation de l'étude selon laquelle « Le budget détaillé des opérations électorales est élaboré en **toute opacité**, reste secret violant le principe de légalité des dépenses, de sincérité et de crédibilité », voici comment se fait l'allocation des crédits budgétaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante :

1. La lettre d'orientation budgétaire du Premier Ministre adressée au Ministre du Budget ;
2. La transmission des instructions du Ministère du Budget aux institutions publiques, dont la CENI ;
3. La CENI est invitée pour défendre ses prévisions devant une Commission budgétaire comprenant la société civile, le Ministère du Plan et le Ministère des Finances, auprès de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire, suivant un calendrier défini par le Ministère du Budget ;
4. Après amendement de ce budget, le Ministère du Budget présente le projet de budget au Gouvernement pour adoption et transmission au Parlement.

Ce n'est qu'à l'issue de tout cet exercice que la Loi financière est adoptée, et ensuite promulguée par le Chef de l'Etat, que les crédits budgétaires sont alloués à la CENI.

Cette procédure est répétée chaque année civile. La CENI défend donc son budget en toute transparence chaque année devant la Commission budgétaire ad hoc auprès de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire.

En matière de **transparence** dans la passation des **marchés publics**, la mise en œuvre de cette procédure se fait à travers la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) qui se conforme à la Loi sur la passation des marchés dont l'application se fait par des requêtes en avis de non-objections et autorisations spéciales adressées à la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) et par le contrôle à postériori de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

En réponse à l'affirmation d'une absence de **planification des dépenses** ainsi qu'à celle d'un **plan de décaissement cohérent**, chaque année, la CENI soumet au Gouvernement un plan de décaissement en fonction du chronogramme de ses activités opérationnelles.

La procédure suivie par la CENI pour l'établissement de son plan de décaissement est la suivante :

- La CENI établit un plan de décaissement qui est soumis au Gouvernement ;
- Le plan de décaissement est discuté entre le Ministère du Budget et celui des Finances afin de dégager un montant qui réponde aux disponibilités du Trésor public ;
- Une fois approuvé, le Ministère du Budget engage les montants et, envoie au Ministère des Finances le bon d'engagement ;
- Après réception du bon d'engagement, le Ministère des Finances ordonnance la dépense et établit l'ordre de paiement informatisé (OPI) pour paiement par la Banque Centrale.

Dire que le Management actuel perpétue les pratiques relevées dans l'étude, touchant notamment à une absence de suivi de la part du Gouvernement et, qui auraient été appliquées par le management précédent, relève de la diffamation et s'inscrit dans une logique de déstabilisation des institutions de la République au profit des agendas inavoués.

Dans le principe de **redevabilité** et de la **transparence**, la CENI publie annuellement un rapport d'activité destiné essentiellement au Parlement conformément à la Loi organique.

Par ailleurs, un rapport de dépenses détaillé est envoyé mensuellement à la Direction de comptabilité publique avec copie à la Cour des comptes par le biais du Comptable public principal.

Pour **renforcer la gouvernance** tout au long du processus budgétaire et lors des dépenses, la CENI a mis en place les cellules de Contrôle de gestion des projets et passation des marchés publics, ainsi que celle d'audit interne. Les deux jouent un rôle prépondérant dans l'exécution budgétaire.

Concernant la **redevabilité** de la CENI en matière budgétaire et dans les dépenses qu'elle exécute, il y a lieu de noter que la Loi établit que seul le Parlement est habilité à contrôler la CENI, soit par une mission d'enquête parlementaire, soit par une mission d'audit de la Cour des comptes.

Par ailleurs, la CGPMP est elle-même soumise à des contrôles et à d'autres devoirs à l'égard de la DGCMP ainsi qu'à l'ARMP.

Quant à **l'augmentation du montant du budget des opérations**, comparativement au budget des années 2016 à 2019, que l'étude tend à qualifier d'injustifiée et non-crédible, nous relevons les faits suivants :

1. La planification des deux cycles électoraux n'intègre pas les mêmes paramètres comparatifs. La Plénière précédente a été mise en place en 2013 tandis qu'elle n'a tenu les élections qu'en 2018, après un glissement de deux ans. La Plénière actuelle, bien que n'ayant pris ses fonctions qu'en octobre 2021, a su organiser en deux ans, plusieurs activités opérationnelles dont la cartographie des Centres d'inscription, la RFE (Refonte du fichier électoral), l'enregistrement de plus 100.000 candidats alors que le cycle

précédent avait au total 35.016 candidats. Par ailleurs, la tenue des scrutins de 2023 a été buté à des conditions logistiques déplorables. Il faut également considérer le vote des congolais résidant dans 5 pays étrangers (Afrique du sud, Belgique, Canada, Etats-Unis et la France), ainsi que les élections locales tenues pour la première fois depuis 1987.

2. Il y a eu plus d'activités opérationnelles entre 2022 à 2023 (Election des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province, l'établissement de la cartographie des centres d'inscription des électeurs, la RFE, l'organisation des scrutins combinés) qu'entre les années 2016 à 2019 (RFE et scrutins 3).
3. Le budget de la RFE durant le cycle actuel répondait à une logique de mutualisation qui reprenait aussi bien les besoins de l'ONIP (Office National pour l'Identification de la Population) ainsi que ceux de l'INS (Institut National de la Statistique). La CENI devait par ailleurs, mettre à jour la cartographie des Centres d'Inscription (CI).
4. L'inflation dans un contexte international marqué par la guerre en Ukraine ;
5. L'augmentation des coûts liée à la rareté des semi-conducteurs sur le marché international ;
6. L'augmentation significative du nombre des centres d'inscription et des bureaux de vote comparativement au cycle passé ;
7. L'augmentation des effectifs du personnel temporaire notamment, les Bureaux de réception et de traitement des candidatures ainsi que les bureaux de vote et de dépouillement (BVD), et des Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR).

### **II.3 De la Passation des Marchés Publics de la CENI**

L'étude du CREFDL fait notamment, une analyse comparative du processus des marchés publics dans le cadre des opérations électorales pour les cycles 2017-2019 (mené par le BCeCo) et celui de 2021-2023 (mené par la CGPMP-CENI).

Cette étude conclut, entre autres, que :

- La gestion des marchés publics de la CENI est caractérisée par une budgétisation forfaitaire ;
- L'inadéquation entre les marchés publics repris sur les différents Plan de Passation des Marchés (PPM), le Plan d'Engagement Budgétaire et le Plan de Trésorerie du pouvoir central (PTR) ;
- Des marchés surfacturés ;
- Des marchés surfinancés et/ou dupliqués ;
- Prépondérance de recours au mode de gré à gré ;
- Remplacement du matériel électoral sur fond de motivation fallacieuse ;
- Persistance des pratiques de corruption et de blanchiment d'argent à la base de l'inflation sur le marché.

Les critiques faites à la CENI dans l'exécution de ses Marchés Publics ont été résumées aux pages 8 à 10 de l'étude.

Ci-dessous, les éléments de réponse :

De prime abord, il sied de préciser que la République Démocratique du Congo a réalisé des avancées appréciables en matière de transparence des marchés publics effectués par la CENI avec la mise en place de la CGPMP-CENI ; organe pour lequel, le Président de la CENI a, au cours de l'année 2022, veillé à l'opérationnalisation effective.

Les besoins présentés par la CENI sont réels, vérifiables et quantifiables, élaborés par ses services techniques et présentés en suivant la lettre d'orientation du Premier Ministre, la circulaire du Ministre du Budget, et sont défendus à la conférence budgétaire avant leur transmission au Parlement.

Tous les marchés passés par la CENI sont effectués dans le cadre du budget prévu dans la Loi des Finances et ils respectent le préalable d'inscription dans un Plan de Passation des Marchés (PPM). Ils sont exécutés après avis de non-objection et/ou autorisations spéciales de la Direction du Contrôle des Marchés Publics-DGCMP et publiés, le cas échéant, sur le site de l'ARMP.

Ci-dessous, quelques marchés évoqués dans ladite étude mais dont les données reprises ne correspondent pas à la réalité documentaire détenue par la CENI :

N°	Affirmation CREFDL / Réactions de la CENI
1	<p data-bbox="263 1108 526 1142"><b><u>Affirmation CREFDL</u></b></p> <p data-bbox="263 1153 1396 1220"><b><u>La gestion des marchés publics de la CENI est caractérisée par une budgétisation forfaitaire, fondée sur des faits aléatoires.</u></b></p> <p data-bbox="263 1232 1396 1344">Un acte qui entraînerait une perte de denier public de près de 400 millions USD entre 2022 et 2023 et 640 millions \$ lors du cycle précédent, faute de justification. Le circuit de la dépense publique ne fonctionne pas.</p> <p data-bbox="263 1355 1396 1467">Les fonds publics sont toujours mis à la disposition de la CENI par des mécanismes opaques, notamment sans l'émission en amont des bons d'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et l'émission des OPI ;</p> <p data-bbox="263 1489 526 1523"><b><u>Réaction de la CENI</u></b></p> <p data-bbox="263 1534 1396 1836"><b><i>Faux.</i></b> La budgétisation de la CENI répond à des besoins réels, vérifiables et quantifiables, élaborés par ses services techniques suivant la lettre d'orientation budgétaire du Premier Ministre, la circulaire portant instructions relatives à l'élaboration du budget, et les experts CENI invités pour défendre ses prévisions devant une Commission budgétaire avant transmission au Parlement, hormis des besoins spontanés qui peuvent surgir de manière aléatoire durant le processus électoral. Le chiffre évoqué de près de 400 millions USD de perte réalisée entre 2022 et 2023 n'a aucun fondement.</p>

2	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b>  <b>L'inadéquation entre les marchés publics repris sur les différents PPM, le Plan d'Engagement Budgétaire et le Plan de Trésorerie du pouvoir central (PTR). <u>Tous les marchés effectués par la CENI sont hors cadre budgétaire, certains n'ont reçu aucune autorisation du Parlement et d'autres bénéficient de l'exécution sans l'avis de nonobjection préalable, soit manque de crédit ou ne figurent pas sur le PPM ;</u></b></p> <p><b><u>Réaction de la CENI</u></b>  <b><i>Faux.</i></b> Cette affirmation dénote d'un manque criant de maîtrise du processus des finances publiques qui reconnaît à la CENI une autonomie et indépendance, au regard de sa Loi organique.</p>
3	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b>  <b><u>Des marchés surfacturés</u></b> : la CENI a commandé 33.000 machines à voter neuves, qui coûtent <b>109.869.726 USD</b> pour compléter le stock de 80.000 existant dans le cadre des scrutins du 20 Décembre 2023, selon le Budget approuvé par l'Assemblée plénière et la CGPMP. Après constatations des affectations, ce montant payé à MIRU SYSTEMS pour les 33.000 machines dégage un dépassement de <b>62.778.726 USD</b></p> <p><b><u>Réaction de la CENI</u></b>  <b><i>Faux.</i></b> Dans le cadre des scrutins du 20 Décembre 2023, la CENI n'a commandé que <b>26.250 machines à voter neuves (DEV) pour un montant de 37.458.750 USD.</b>  Le dépassement évoqué de <b>62.778.726 USD</b> est fallacieux.</p>
4	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b>  <b><u>Des marchés surfinancés et/ou dupliqués</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après achat de 58.315.000 cartes d'électeurs auprès de MIRU SYSTEMS SARL, 43.941.891 d'électeurs ont été enrôlés.  L'enquête révèle que 14.373.109 des cartes d'électeurs n'ont pas été utilisées.</li> </ul>
	<p>En 2023, la CENI a encore dépensé <b>1.000.000 USD</b> pour acheter des cartes d'électeur supplémentaires pour délivrer les duplicatas.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les scrutins de décembre, 58.200.864 bulletins de vote ont été achetés au coût de <b>16.296.242 USD</b>, alors que le nombre d'enrôlés est de 43.941.891. Ces prévisions dégagent une quantité supplémentaire de 14.258.973 bulletins de vote. Entre les deux dépenses effectuées, il se dégage 14.373.109 cartes d'électeurs non utilisées et 14.258.973 bulletins de vote que la CENI devrait justifier l'utilisation ;</li> </ul>

	<p><b><u>Réaction de la CENI</u></b></p> <p><b>Faux.</b> Cette affirmation relève une faiblesse de maîtrise du processus de planification des activités opérationnelles de terrain dans le chef des auteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les achats (cartes d'électeur ou bulletins de vote) se font avec contingence de 10 à 20 % pour parer aux imprévus dus aux incendies/ pertes de toutes natures (bulletins gâchés et du vote par dérogation) et pour les raisons de formation du personnel de vote et sensibilisation de la population avant le jour de l'élection prévu par la loi électorale. Les bonnes pratiques électorales exigent la disponibilité d'un stock de rechange proche du centre de vote, afin de faciliter le remplacement (le jour du vote) des DEV non-opérationnelles.</li> <li>- En 2023, la CENI n'a pas acheté des cartes d'électeur supplémentaires pour délivrer les duplicatas; les duplicatas, bien que prévus dans le PPM, ont compensé la quantité de remplacement des cartes défectueuses et ce conformément aux clauses contractuelles relatives à la garantie de fonctionnalité.</li> </ul>
5	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b></p> <p><b>Recours à l'arbitraire :</b> MIRU SYSTEMS est le seul fournisseur qui a remporté les plus importants marchés publics évalués à 321,4 millions \$, dont 1 de manière régulière et 9 de gré à gré truffés ;</p> <hr/> <p><b><u>Réaction de la CENI</u></b></p> <p>Loin du montant et des chiffres évoqués, MIRU SYSTEM n'a été attributaire que de 3 marchés dont deux pour la RFE 2022 et un relatif aux scrutins.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> a été attribué à MIRU SYSTEMS à l'issue d'un appel d'offres ouvert et amplement concurrentiel,</p> <p>Le 2<sup>e</sup> a été attribué par gré à gré, justifié et conforme aux exigences de l'article 42 de la loi :</p> <p>En effet, les besoins préalablement identifiés par la CENI ne pouvaient être satisfaits que par des prestations nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par MIRU SYSTEMS CO., LTD. Pour reconditionner des machines à voter et assurer la prise en charge adéquate des bulletins de vote ne pouvaient provenir d'un fournisseur tiers, au risque de non-compatibilité avec les machines à voter et le logiciel de vote développés par MIRU SYSTEMS CO., LTD. <b>MIRU SYSTEMS a obtenu et exécuté 3 marchés et non 9</b></p>
6	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b></p> <p><b>Remplacement du matériel électoral sur fond de motivation fallacieuse.</b></p> <p>Par exemple :</p> <p>50% des Kits d'inscription des électeurs encore en bon état ont été déclarés vétustes ou obsolètes par la CENI pour lancer des nouveaux achats, creusant un manque à gagner de 45 millions \$ au Trésor public</p>

	<p><b><u>Réaction de la CENI</u></b></p> <p><b>Faux.</b> Les études préalables menées pour la RFE en 2022 au projet d'acquisition des Kits d'inscription des électeurs, ont établi que les services de reconditionnement des Kits, l'acquisition de nouvelles batteries/accessoires et la tentative d'implémentation des logiciels innovants de sécurité, notamment la capture d'iris etc... ) apportées en 2022, coûteraient plus cher que l'achat d'un nouveau dispositif « all-in-one » pesant moins de 20 Kilos. D'où, la déclaration d'obsolescence du Kit 2016 et option de basculement dans un appel d'offres ouvert à la nouvelle technologie (qui, du reste, était moins chère).</p>
7	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b></p> <p><b><u>Prépondérance de recours au mode de gré à gré :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur 54 marchés Publics effectués entre 2021 et 2023, 83,3 % l'ont été de gré à gré et 16,7% ont été effectués par Appel d'offres.</li> <li>- La majorité des marchés de gré à gré a été attribuée avant que les soumissionnaires n'apportent leurs offres à la CENI. C'est le cas par exemple du marché de fourniture des bulletins de vote et des dispositifs électronique de vote ;</li> </ul> <p><b><u>Réaction de la CENI</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec 28 mois de retard opérationnel causé par sa mise en place tardive, la CENI devait en principe passer tous ses marchés en mode gré à gré puisque se trouvant en mode « urgence impérieuse » justifiée par un cas imprévu (discussions pour la mise en place du Bureau, adoption des lois électorales etc..) et ne permettant pas le respect des délais d'appel d'offres pour une satisfaction immédiate des besoins.</li> <li>- L'attribution d'un marché de gré à gré est soumise au préalable d'obtention d'autorisation spéciale de non-objection par la DGCMP qui exige pour son examen, que le dossier du candidat identifié comprenne, l'offre (facture pro-forma), d'où impossibilité que le marché ait été attribuée avant que les soumissionnaires n'apportent leurs offres à la CENI.</li> </ul>
8	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b></p> <p><b>Faible degré de transparence :</b> sur 467 documents des marchés publics produits et censés être publiés, 13 seulement l'ont été et sont accessibles au public, 454 documents par contre demeurent non publiés ;</p> <p><b><u>Réaction de la CENI</u></b></p> <p>Cette affirmation est fautive et procède d'une mauvaise interprétation du principe de « transparence » par ignorance de la loi sur les marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains documents évoqués dans cette étude (<b>Rapport d'évaluation, Rapport d'analyse des offres</b>) ne peuvent être publiés sous peine de violer le caractère confidentiel des analyse /délibérations et d'exposer l'intégrité physique des évaluateurs à la vindicte populaire des candidats s'estimant illégalement évincés, en publiant leurs noms</li> <li>- On ne publie pas de DAO (<b>Dossier d'appel d'offres</b>) ; ce document est acheté par paiement bancaire grâce aux notes de perception établies par la DGRAD.</li> <li>- On publie plutôt les AAO (<b>avis d'appel d'offres</b>) pour les marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert et les publications ont été réalisées sur les sites <a href="http://www.armp.cd.org">www.armp.cd.org</a>, <a href="http://www.dgmarket.com">www.dgmarket.com</a> et <a href="http://www.mediacongo.net">www.mediacongo.net</a></li> </ul>

<b>9</b>	<p><b><u>Affirmation CREFDL</u></b>          Persistance des pratiques de corruption et de blanchiment d'argent à la base de l'inflation sur le marché.</p>
	<p><b><u>Réaction de la CENI</u></b>  <i>Accusations gratuites et non prouvées, de corruption et de blanchiment d'argent. Concernant l'inflation, il sied de rappeler que la politique budgétaire et la politique monétaires sont pilotées par le Gouvernement. De ce fait, l'inflation ne peut pas être imputée à la CENI.</i></p>

### **III. Conclusion**

La CENI est une institution d'appui à la démocratie. Elle tire son existence de la Constitution de la République Démocratique du Congo. Elle est régie par un cadre juridique et réglementaire constitué de la Constitution, la Loi organique de la CENI, la Loi électorale, le Règlement d'ordre intérieur ainsi que le règlement administratif et financier.

La CENI est loin de fonctionner telle que décrite dans l'étude du CREFDL. A la lecture de ladite étude, il se dégage les constats suivants :

- Des imprécisions, un manque de rigueur mettant en évidence soit, une faiblesse de la méthodologie, soit une insuffisance technique ou encore, un manque d'expertise dans le chef de ses rédacteurs ou encore de la mauvaise foi ;
- L'étude s'appuie sur un cadre méthodologique inadéquat et ne dispose pas de toutes les informations pertinentes, faute de collaboration avec les principaux acteurs impliqués dans la chaîne des marchés publics et des Finances ;
- Cette étude s'est risquée dans l'analyse d'un processus budgétaire qu'elle ne maîtrise manifestement pas et, qui se déroule dans un environnement qui ne lui est vraisemblablement pas familier.
- Les rédacteurs ne se sont pas distingués par la rigueur dans leur travail.
- Les affirmations reprises dans ladite étude sont non fiables, incohérentes, gratuites et erronées.

En matière de gestion budgétaire, la CENI se conforme tant sur les documents légaux et réglementaires susmentionnés que sur la Loi sur les finances publiques, ainsi que sur les décrets et circulaires pertinents élaborés par les Ministères des finances et du Budget.

Certaines analyses de cette étude ne sauraient être expliquées seulement par la méconnaissance des Lois, des procédures réglementaires du Gouvernement ou encore, le déficit de connaissance dans la mise en œuvre des opérations électorales. Les affirmations contenues dans ce rapport ont révélé un manque de maîtrise du processus d'exécution de la dépense en finances publiques.

Les affirmations graves et erronées contenues dans le rapport du CREFDL, masquent une volonté mal camouflée de porter atteinte à l'image de marque de la CENI, du Gouvernement de la République et de justifier tout mouvement subversif.

Sinon, comment justifier, la comparaison des dépenses des deux cycles électoraux sans intégrer l'aspect COVID, de guerre en Ukraine, et de l'inflation sur le coût des opérations ?

Contre toute attente, la CENI vient d'organiser les élections générales inclusives, transparentes, apaisées et crédibles, en respectant son calendrier. La faiblesse des analyses qui sous-tendent l'élaboration de ce rapport fait une lumière sur les partisans de la mise en œuvre d'un schéma apocalyptique au cas où la date du 20 décembre 2023 ne serait tenue.

Une question est de savoir sur les vraies motivations de ce rapport au moment où règne la paix sociale à la suite de la publication des résultats de la Présidentielle par la Commission Electorale Nationale Indépendante.